

Règlement intérieur de l'école

*L'école est un lieu où chacun doit se sentir respecté.
En respectant les autres, on est soi-même digne de respect.*

Entrées et sorties des classes :

- **Art 1** : Il est important de respecter les horaires de l'école. Le matin, les cours commencent à 9h00 ; l'après-midi, les cours commencent à 13h30 (les portes s'ouvrent le matin à 8h45 et l'après-midi à 13h15). Tout retard porte préjudice à la classe.
- **Art 2** : Les élèves de maternelle seront accompagnés jusqu'à leur classe par leurs parents.
- **Art 3** : Les enfants qui ne restent pas à la cantine ou à la garderie doivent attendre leurs parents (sauf autorisation). Après 16h45, ils iront en garderie.
- **Art 4** : Les chiens sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- **Art 5** : Les parents automobilistes doivent veiller à ne pas bloquer la circulation devant l'école.

Respect et discipline :

- **Art 6** : Les élèves devront respecter les locaux et le matériel de l'école. Ils devront veiller à la propreté de la cour. Il est interdit de se trouver dans les classes sans autorisation.
- **Art 7** : Les élèves devront se montrer respectueux envers les personnels enseignants, de cantine ou de garderie. De plus, toute parole grossière ne sera pas tolérée. Si un élève fait preuve de débordement ou d'indiscipline persistante, une sanction pourra être prononcée par le conseil de discipline.
- **Art 8** : En cas de conflit entre enfants, seuls les membres de l'équipe éducative, et non les parents, sont habilités à intervenir et à le régler.
- **Art 9** : En cas d'absence, les parents devront avertir l'école le matin même, par mail de préférence : ecolestgerard@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 28 42 53 03
- **Art 10** : **Goûter et anniversaire** Les élèves seront autorisés à une légère collation lors de la récréation du matin. Toutefois, nous vous demandons de veiller à ce que celle-ci ne soit pas excessive et composée de fruits essentiellement ou de produits laitiers. Les boissons sucrées sont à proscrire, l'eau est préconisée. Les anniversaires sont célébrés dans les classes. Toutefois, pour des raisons de traçabilité, nous vous demandons de le composer de produits "industriels".

Objets interdits :

- **Art 11** : Aucun médicament ne doit être pris à l'école sauf en cas de nécessité absolue ; dans ce cas, une ordonnance est demandée (ceux-ci seront confiés à l'enseignant).
- **Art 12** : Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, jouets ainsi que des jeux électroniques, portables, MP3... Seuls les ballons en mousse sont autorisés. Tout échange d'objets est strictement interdit entre les élèves.
- **Art 13** : Les chewing-gums ou autres bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- **Art 14** : **En cours d'année, la direction se réserve le droit d'interdire tout autre objet.**

SIGNATURE(S) :